

Concept des « mesures de protection Corona »

Recommandations pour les Personal Trainer - Adaptations

Situation initiale

Dans le communiqué de presse suite à la conférence de presse du 27 mai 2020, il est indiqué que le Conseil fédéral assouplira largement les restrictions restantes à compter du 6 juin 2020. La condition est que des concepts de protection soient disponibles pour toutes les installations et tous les événements. L'entraînement pour toutes les disciplines sportives sera à nouveau autorisé à partir du 6 juin 2020 sans restriction de la taille des groupes.

Les [règles d'hygiène](#) et de distance (2m) doivent être maintenues et être respectées.

Complément au concept de protection du 29 avril 2020

Entraînement avec les personnes particulièrement vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans et les personnes ayant déjà souffert de certaines maladies appartiennent au [groupe à risque](#). Un entraînement relève de la responsabilité personnelle du client. Notre conseil : faites signer un avenant au contrat, dans lequel vous indiquez que vous avez attiré l'attention sur les risques, ou que le client est conscient des risques et qu'il les supportera lui-même.

Arrivée au lieu d'entraînement

Lors des déplacements pour se rendre et repartir des entraînements, une distance de deux mètres doit être respectée. Si cela n'est pas possible dans les transports en commun, le port d'un masque de protection est recommandé. Les personnes qui peuvent bénéficier d'horaires d'entraînement flexibles, sont invitées à favoriser des heures moins fréquentées dans les transports publics. Dans tous les cas, les instructions du personnel doivent être suivies. Et dans la mesure du possible, il est préférable de se déplacer à pied, à vélo ou en voiture.

Vestiaires, douches et toilettes

Une distance de deux mètres doit être garantie dans les vestiaires, douches et toilettes. Dans le cas de douches communes ou de pissoirs, la fermeture d'une douche sur deux ou d'un pissoir sur deux est recommandé. Les douches, vestiaires et toilettes doivent également être nettoyés à intervalles réguliers durant les heures d'exploitation.

Consignes d'entraînement

Si une distance de deux mètres ne peut être maintenue durant l'entraînement, le Personal Trainer doit porter un masque de protection. Libre choix au client de porter ou non un masque de protection et si besoin, un masque lui sera mis à disposition.

Entraînements en groupe et gestion de studios de coaching

Pour des entraînements en groupe et la gestion des studios, la SPTV vous recommande de vous référer aux directives de nos associations partenaires, à savoir le [BGB](#), QualiCert et la FSCS, avec des concepts de mesures de protection plus spécifiques pour ces domaines d'activité.

Service de bar et/ou de restauration

Les établissements disposant d'un service de bar ou de restauration doivent se conformer au [plan de protection](#) actuellement en vigueur selon la faïtière régissant les établissements de gastronomie.

Responsabilité

L'Association Suisse des Personal Trainer ne peut qu'émètre des recommandations concernant les mesures de protection. La mise en place est du seul ressort du Personal Trainer concerné.

L'Association Suisse des Personal Trainer compte sur la solidarité et responsabilité personnelle de tous les Personal Trainer de suisse, avec ou sans affiliation à l'association.

